

LE PRÉSIDENT

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU RHÔNE

3 SEP. 2012

COURRIER ARRIVÉE N°
PB

Capitaine FROMENT
SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03

Groupe Herman Sabran à Lyon 4e

Lyon, le 04 septembre 2012

Monsieur,

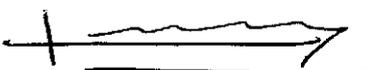
Par courrier du 16 août vous m'interpellez sur la décision prise par le Conseil d'Administration du SDIS de vendre les 70 logements situés rue Philippe de Lasalle à Lyon 4^{ème} et vous m'interrogez sur différents points :

- Je vous confirme que le Grand Lyon a confié à GRANDLYON HABITAT le terrain d'assiette des deux bâtiments par bail emphytéotique à compter du 1^{er} juin 1977 et pour une durée de 65 ans. Il est précisé que le bail ne pourra être résilié pendant la durée du remboursement des prêts contractés pour la construction des immeubles, ce qui conduit au 1^{er} juin 2017.
- Concernant la redevance versée par le SDIS à GRANDLYON HABITAT, celle-ci est en effet d'un montant avoisinant 300 000 € sur 2012.
- Concernant le calcul de rentabilité auquel vous faites référence, nous n'avons pas connaissance d'une disposition juridique ou contractuelle précisant de pratiquer un taux de loyer par mètre carré inférieur à ce calcul de rentabilité. L'indexation des montants est quant à elle basée sur l'IRL (indice du 3^{ème} trimestre), soit environ 1,6 % d'augmentation au 1^{er} janvier 2012.

Enfin, notre organisme n' a pas évoqué avec le SDIS un prix de négociation ou une offre quelconque.

L'issue de ces négociations devant aboutir au plus tard juin 2013, nous tentons de mettre le temps restant à profit pour aboutir le plus favorablement sur ce dossier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.



Yvon DESCHAMPS